

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
D'ÉTUDES ET  
DE SPORTS  
SOUS-MARINS



TECHNIQUE

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE  
RÉSOLUTIONS DE LA CTN - RECOMMANDATIONS

---

COMMISSION  
TECHNIQUE NATIONALE

FFESSM

VERSION MAI 2025

Ce chapitre a pour but de regrouper les principales résolutions de la CTN faisant l'objet d'une recommandation toujours en vigueur.

### **Nitrox à moins de 40% d'oxygène**

Sur la base des textes actuels du Ministère du Travail sur le droit du travail hyperbare, la logique d'utilisation de scaphandres « air » pour une utilisation au Nitrox, en plongée loisir, tant au niveau du remplissage que de l'usage en immersion, peut être mise en oeuvre sous réserve qu'à aucun moment ne circule dans les différents éléments du scaphandre un mélange ou un gaz comportant plus de 40% d'oxygène, et que le fût soit bien identifié comme G1 ou équivalent.

*CTN du 22/02/2025 - point n°10 / CDN N°507 du 22/02/2025.*

### **Procédures de rattrapage pour des plongées réalisées avec ordinateur, en cas de remontée anormale et en l'absence de signe d'accident**

- **Vitesse de remontée trop rapide** : cas d'une remontée dépassant une vitesse de 15 m/min , entre 30 mètres et la surface, sur un trajet vertical d'au moins 10 mètres.
  - › Si la ré-immersion est possible, le plongeur dispose de 3 minutes maximum pour redescendre au moins à mi-profondeur et y effectuer un palier de 5 minutes, puis doit faire au moins un palier d'1 minute à 6 mètres et 5 minutes à 3 mètres.
  - › Si la ré-immersion n'est pas possible, alors mise sous oxygène et évacuation.
- **Palier obligatoire non-réalisé** :
  - › Si la ré-immersion est possible : le plongeur doit se réimmerger en moins de 3 minutes et suivre les indications de son moyen de décompression en rajoutant 3 minutes à 3 mètres. Ceci quel que soit le nombre de minutes de palier non-réalisé.
  - › Si la ré-immersion n'est pas possible, en cas de signe d'un possible accident ou si la durée des paliers non-réalisés est supérieur à 3 minutes, alors déclenchement des secours.
  - › Si la ré-immersion n'est pas possible et que la durée des paliers non-réalisés ne dépasse pas 3 minutes, alors le plongeur est mis en observation pendant 3 heures avec une interdiction de plonger pendant 24h après sa sortie de l'eau.

### **Au moindre signe pouvant évoquer un accident, le déclenchement des secours s'impose.**

- **Cas des remontées multiples ou « yoyos »** : cette pratique est fortement déconseillée en plongée d'exploration. Dans le cadre particulier des plongées de formation cette pratique peut être mise en oeuvre en veillant à ne pas dépasser la profondeur plafond de 6 mètres.

Il est rappelé que les recommandations de la CTN relatives aux ateliers verticaux (CTN du 20/09/2008) restent applicables.

*CTN du 14/09/2024 - point n°8 / CDN n°502 du 13/10/2024 - point n°4 / CDN n°503 du 23/10/2024 - point n°3 / SUBAQUA n° 317 et n°318.*



### **Aspirine et secourisme**

Retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux : le Ministère confirme bien que l'aspirine n'est pas dans le Code du sport. L'aspirine est toujours présente dans la fiche de sécurité. La fédération préconise l'abandon de la présence de l'aspirine dans la fiche de sécurité annexe 19. Le CDN rend exécutoire à effet immédiat les préconisations de la CMPN du retrait de l'aspirine des référentiels de secourismes fédéraux (...).

*CDN N°476 du 09/02/2020 - résolution n°20/0035.*

### **Recommandations pour les ateliers verticaux**

Le nombre maximum de cycles de remontées au cours d'une séance, hors procédures de sécurité est le suivant :

- 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres
- 3 cycles maximum dans la zone des 20 à 30 mètres
- 2 cycles maximum au delà de 30 mètres

Pour les encadrants, 3 cycles maximum au-delà de 30 mètres et jusqu'à 40 mètres si plongée au nitrox.

Toutes ces limitations ne valent que dans des conditions de plongée usuelles. Elles peuvent être plus restrictives dans certaines conditions (courant excessif, faible visibilité, eau froide, méforme physique, ...)

**Précision** : on appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivie d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche), ce qui exclut les remontées partielles (départ fond, remontée jusqu'à mi-profondeur ainsi que les procédures de sécurité.

*CTN du 20/09/2008 - point n°4.*



## — LISTE DES RECOMMANDATIONS

**Septembre 2008 :**

- Recommandations CTN pour les ateliers verticaux

**Février 2020 :**

- Aspirine et secourisme : retrait de l'aspirine des référentiels fédéraux

**Septembre 2024 :**

- Procédures de rattrapage pour des plongées réalisées avec ordinateur, en cas de remontée anormale et en l'absence de symptômes

**Février 2025 :**

- Nitrox à moins de 40% d'oxygène

## — HISTORIQUE DES VERSIONS

- **Mai 2025** : création